

ARRETE N° 2025-230**Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement aux poids lourds de plus de 3.5 tonnes en agglomération**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement) modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 art.62,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des préfets, des présidents de Conseils Généraux et des Maires) modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 art.1,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-4 ième partie – Signalisation et prescriptions) approuvée par arrêté interministériel en date du 07 juin 1977 Modifié par arrêté du 30 juin 1992 et par Arrêté du 4 mars 2013 relatif à la signalisation d'une zone où la vitesse est contrôlée par un ou plusieurs dispositifs automatiques
- CONSIDERANT le danger et le risque de dégradation de la chaussée représentés par la circulation et le stationnement des poids lourds dans l'agglomération de Montguyon,

ARRETE**ARTICLE 1**

La circulation et le stationnement des véhicules de plus de **3,5 tonnes**, et, **des tracteurs routiers attelés ou en solo** sont interdits dans l'agglomération de Montguyon sauf desserte locale, services de ramassage des ordures ménagères, services de secours et service d'intérêt général.

ARTICLE 2

La signalisation mise en place sera entretenue par la commune de Montguyon et le Conseil départemental de la Charente-Maritime.

ARTICLE 3 Le présent arrêté abroge l'arrêté numéro 2021-175.

ARTICLE 4 Les véhicules et les personnes contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la loi avec possibilité de mise en fourrière.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de MONTGUYON, le Commandant de la Gendarmerie, les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 29 décembre 2025

Le Maire,
MOUCHEBOEUF Julien

